

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 13 Décembre 2018

8678

■ Approbation de la revalorisation de l'opération d'investissement n° 2016104600 - Création d'aires d'accueil des gens du voyage - et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage prévoyait que « les Communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au Schéma départemental ».

Dans le département des Bouches-du-Rhône, le schéma d'accueil des Gens du Voyage élaboré pour répondre à la loi du 5 Juillet 2000 a été signé conjointement par le Préfet et Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône le 1er Mars 2002, puis révisé au 10 Janvier 2012.

Les Métropoles, dont Aix-Marseille-Provence sont titulaire de la compétence Aménagement, Entretien et Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyages.

Ce schéma départemental fixe les obligations et quota sur certaines communes ou regroupements de Communes. Sur le Territoire Marseille Provence, le schéma départemental nécessite la production de 190 places assortie d'une aire de grand passage et localise ces besoins sur les communes suivantes :

- Marignane : 30 places
- Gémenos : 25 places
- Marseille : 40 places + Aire de grand passage
- La Ciotat : 50 places
- Gignac-la-Nerthe : 45 places.

La réalisation de l'ensemble de ces aires d'accueil peut être évaluée à 24 000 000 euros HT.

Nous proposons d'engager deux premières réalisations, sur Marignane et La Ciotat où des sites ont été identifiés et dont leur capacité pourra accueillir ces programmes.

D'autre part, il est prévu également d'améliorer le fonctionnement de l'aire d'accueil de Saint-Menet.

Il est donc proposé de revaloriser l'autorisation de programme initiale et la porter à hauteur de 12 000 000 euros afin de permettre la réalisation de cette première tranche de programme.

Afin de pouvoir engager ces réalisations, l'opération d'investissement n°2016104600 inscrite au budget pour un montant initial de 3 966 000 euros HT et enregistrée dans l'autorisation de programme 141093BP du programme 09, doit être affectée d'une revalorisation de 8 034 000 euros HT, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 12 000 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant total de 8 034 000 euros HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée dans l'autorisation de programme 141093BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2016104600 « Création d'aires d'accueil des gens du voyage », pour un montant de 8 034 000 euros HT portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 12 000 000 euros HT.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2019 : 600 000 euros HT

Année 2020 : 500 000 euros HT
Années suivantes : 10 900 000 euros HT

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS